



La santé au travail est un objectif prioritaire de l'APAJH Yvelines. Nous ne pouvons accepter que l'exercice de nos activités d'accompagnement porte atteinte à la santé de notre personnel comme de nos usagers. Il nous faut implanter ou renforcer une véritable culture de la santé et de la sécurité au travail.

Dans ce domaine, nous avons engagé la mise en place d'un dispositif ambitieux et fructueux. Nous en avons fait de même ces dernières années à travers les évaluations interne et externe, les deux CPOM et la démarche qualité, pour l'amélioration de la qualité d'accompagnement. La santé au travail est une valeur portée par notre association au même titre que la qualité du service rendu. L'excellence dans le travail accompli auprès des personnes accompagnées est intimement liée à la promotion de la qualité de vie au travail qui elle-même, se nourrit de la qualité du travail et du sens que nous donnons à notre action et qu'il est nécessaire de préserver.

Il s'agit également d'un objectif économique pour notre secteur pris dans un contexte de plus en plus contraint. Le taux de fréquence des accidents de travail, même s'il se situe aujourd'hui dans la moyenne de notre secteur, reste encore élevé.

Pour les directions, l'encadrement et chaque salarié, il s'agit également d'un enjeu juridique. L'évolution de la jurisprudence renforce la responsabilité de l'employeur en faisant de la sécurité et de la santé au travail une obligation de résultat. En cas de poursuites pénales suite à un accident, la responsabilité de tous les acteurs peut être recherchée. Il faut en conséquence que chaque salarié soit informé de ses obligations, afin de pouvoir exercer les responsabilités qui lui incombent.

Il s'agit, enfin, d'un objectif managérial. La santé au travail ainsi que la prévention des risques psychosociaux se doivent d'être intégrées à l'action quotidienne de chaque échelon hiérarchique. Les formations nécessaires ont été engagées dès 2016 comme nous nous y sommes engagés dans le CPOM 2.

Des objectifs précis de diminution des AT/MP seront donnés chaque année.

Les dispositions réglementaires (notamment l'article R. 4121-1 et suivants du Code du travail, sa circulaire d'application, ainsi que le dispositif sur la pénibilité) nous engagent à renforcer notre démarche d'évaluation des risques professionnels. La mise en œuvre de notre politique de prévention Santé et Sécurité au Travail continuera de se développer sur la base des orientations rappelées dans cette lettre d'intention avec la poursuite du travail mis en place par la cellule SST constituée de deux cadres de l'association travaillant en étroite collaboration avec un membre du CHSCT. Un membre salarié volontaire sera ajouté dès la fin de 2016, à la constitution de cette cellule. Le CHSCT est associé de manière plus large à la cellule SST de l'APAJH Yvelines afin de soutenir les actions et de communiquer auprès de tous les salariés.

Déclinée en objectifs sur les cinq ans du CPOM 2, les plans d'actions élaborés et le suivi des indicateurs permettront d'évaluer la mise en œuvre de cette politique. Gage d'une véritable culture associative basée sur la recherche permanente du progrès, cette stratégie doit être comprise, partagée et mise en œuvre au quotidien par tous afin de garantir son succès. Les valeurs sociales, qui se retrouvent dans les objectifs de la présente politique, sont également exprimées dans le projet associatif.

Michel MOUTHUY

Président

Le 05 septembre 2016

Véronique DELANGHE

Directrice générale